



# AVIS D'INITIATIVE

## Programme Régional en Économie Circulaire (PREC)

24 novembre 2016

<b>Demandeur</b>	N/A
<b>Demande reçue le</b>	N/A
<b>Demande traitée par</b>	Commission environnement
<b>Demande traitée les</b>	1 <sup>er</sup> juillet, 6 et 24 octobre 2016
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	24 novembre 2016

## Préambule

Le présent avis d'initiative s'inscrit dans la continuité de l'avis émis le 16 juin 2015 relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire ([A-2015-034-CES](#)). Le Conseil constate positivement que certains éléments de cet avis ont été pris en compte lors de l'élaboration du Programme Régional en Économie Circulaire (ci-après PREC).

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Transition et opportunité

**Le Conseil** considère que l'économie fait partie intégrante d'un écosystème duquel elle dépend, car elle y puise l'intégralité des ressources nécessaires à son fonctionnement. Cependant, dans un monde où les ressources sont limitées, la poursuite d'une économie linéaire sur le modèle « extraire, produire, consommer, jeter » n'est pas viable. C'est pourquoi la transition vers l'économie circulaire est devenue nécessaire à la fois pour répondre à l'urgence environnementale, mais aussi pour les avantages que ce nouveau modèle économique peut procurer aux entrepreneurs belges, en termes d'innovation, de développement et de positionnement sur un marché en évolution de plus en plus rapide et dans un contexte socio-économique de plus en plus complexe.

**Le Conseil** considère donc qu'une transition vers une économie circulaire constitue une réelle opportunité économique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, il estime qu'une telle transition économique est particulièrement pertinente dans un territoire urbain comme notre Région.

En outre, **le Conseil** partage l'avis du Conseil Central de l'Économie lorsqu'il souligne qu'une « *transition réussie vers une économie circulaire doit [...] déboucher sur la création d'une "valeur commune", c'est-à-dire une valeur tant pour la société que pour les entreprises et les travailleurs.*

- *L'amélioration de l'environnement profitera à la société dans son ensemble ;*
- *En anticipant une tendance sociétale, les entreprises peuvent renforcer leur compétitivité, mais aussi développer de nouveaux "business models" et de nouvelles activités économiques ;*
- *Et les travailleurs en profitent par le biais de l'effet positif sur l'emploi, du maintien et de la création d'emplois de qualité et des revenus qui y sont associés »<sup>1</sup>.*

Pour ces diverses raisons, **le Conseil** estime que le PREC est une première initiative positive.

#### *Création et maintien d'emplois (directs et indirects)*

**Le Conseil** estime que la création, ou, à tout le moins, le maintien d'emplois doit être l'un des objectifs prioritaires de la politique régionale.

Bien qu'il soit difficile d'estimer précisément le potentiel de création nette d'emplois qui résulterait de la mise en œuvre du PREC, **le Conseil** considère que la transition vers une économie circulaire pourrait

---

<sup>1</sup> CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE, Avis relatif à la « proposition de mesures fédérales de renforcement de l'économie circulaire », 21 septembre 2016, page 2

être la source de création et maintien d'emplois directs et indirects. En effet, cette transition économique devrait également permettre d'ancrer certaines activités économiques en Région de Bruxelles-Capitale et ainsi permettre d'y maintenir un certain nombre d'emplois.

**Le Conseil** estime essentiel de prévoir un volet formation afin que des Bruxellois(es) puissent, le cas échéant, acquérir des compétences requises pour postuler aux postes créés ou transformés (que ceux-ci soient situés sur le territoire de notre Région ou hors de la Région de Bruxelles-Capitale, tout en restant à une distance raisonnable et acceptable).

Dans le cadre de cet objectif, **le Conseil** suggère de veiller également à ce que les mesures qui seront mises en œuvre tiennent compte au maximum des compétences des demandeurs d'emploi bruxellois afin de leur permettre d'accéder aux postes qui seront créés ou transformés dans le cadre de cette transition.

### *Localisation des activités économiques*

**Le Conseil** insiste pour que des espaces fonciers soient strictement réservés aux activités économiques et productives, ceci afin de s'assurer de la relocalisation effective de l'économie en Région de Bruxelles-Capitale. À cet égard, il demande la multiplication des projets de type Irisphère afin d'augmenter les exemples concrets de symbiose industrielle en Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, **le Conseil** rappelle qu'il plaide pour une révision du PRAS afin qu'il y soit prévu en suffisance des espaces purement réservés aux activités économiques et productives via le maintien et la création de zones d'industrie urbaine (ZIU).

À titre d'information, **le Conseil** rappelle également avoir émis plusieurs considérations relatives à la mixité des fonctions dans son avis du 2 juillet 2012 relatif à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du Plan régional d'affectation du sol, arrêté le 3 mai 2011 (avis n° [A-2012-033-CES](#)).

### *Marchés publics*

**Le Conseil** rappelle que les marchés publics représentent 18% du PIB. Il estime donc qu'ils constituent des outils fondamentaux pour atteindre les objectifs politiques du PREC.

**Le Conseil** suggère donc que les marchés publics intègrent les principes de la circularité lors de leur élaboration. Pour ce faire, il demande que les futurs cahiers des charges détaillent le résultat à atteindre par le marché, en y incluant également les objectifs environnementaux, sociaux et éthiques, tout en laissant des libertés aux prestataires quant aux moyens (techniques, matériaux, produits...) à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats. Aujourd'hui, les marchés explicitent généralement la méthodologie ou le matériel souhaité sans indiquer clairement le besoin et la fonctionnalité attendue par le marché. Dès lors, ils ne laissent que très peu de flexibilité quant aux techniques les plus appropriées et innovantes que pourrait apporter le prestataire.

**Le Conseil** estime que les cahiers des charges des marchés publics doivent être rédigés en intégrant ces considérations, ceci afin de disposer de cahiers des charges innovants et fonctionnels. Des pratiques étrangères pourraient, à cet égard, être inspirantes (par exemple, le guide des achats

professionnels responsables élaboré par les cantons de Genève et de Vaud et par l'Association des communes genevoises avec le soutien de la Confédération Suisse<sup>2</sup>).

Par ailleurs, afin d'aider les différents pouvoirs adjudicateurs dans la rédaction de ces cahiers des charges innovants et fonctionnels, **le Conseil** suggère l'élaboration d'un cahier des charges type qui servirait de document de base. Ceci permettrait, notamment, de réduire les risques d'oublis ou d'erreur lors de l'élaboration de ces cahiers de charges. L'élaboration d'un tel cahier des charges type doit prévoir une large consultation de tous les acteurs concernés. En outre, la mutualisation de l'expérience des divers pouvoirs publics en cette matière et la réalisation de ce travail à la plus grande échelle possible seraient bénéfiques tant pour les pouvoirs publics que pour les acteurs économiques. À titre d'exemple, il cite le « Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 » élaboré par la Région wallonne. Ce document sert de référence lors de la rédaction de Cahiers Spéciaux des Charges en matière de travaux de constructions ou rénovations de bâtiments. Il comprend environ 9500 éléments qui constituent une expertise technique que les auteurs de projets peuvent préciser, compléter ou modifier lors de la rédaction de Cahiers Spéciaux des Charges.

Enfin, **le Conseil** souligne qu'un effort de formation des pouvoirs adjudicateurs et des soumissionnaires de marchés publics « économie circulaire » sera indispensable.

### *Appels à projets et demandes de financement*

**Le Conseil** souligne la difficulté de faire valoir la notion de « maintien des emplois » lors d'appels à projets. Or, comme la création d'emplois, **le Conseil** considère que le maintien d'emplois existants constitue un critère à prendre en considération. Il suggère dès lors d'interroger les demandeurs quant aux perspectives d'emplois induits dans leurs projets. Ceci introduirait plus de souplesse et permettrait aux porteurs de projets d'également faire valoir cette notion de maintien d'emplois existants lors de l'introduction de leurs dossiers.

En outre, **le Conseil** demande de veiller à ce que les entreprises participant aux divers appels à projets prévus par le PREC soient régulièrement informées de l'état d'avancement de leurs dossiers. Par ailleurs, il suggère de prévoir un feedback à destination des porteurs ayant vu leurs projets non-acceptés. Ceci afin de leur expliquer les raisons de ce rejet (celui-ci pouvant résulter d'un manque de moyens financiers et non de la qualité d'un projet) et ainsi offrir la possibilité aux porteurs de projets d'améliorer leurs dossiers en les renvoyant vers des structures ayant les connaissances et compétences en transition économique durable en vue d'une nouvelle soumission.

## 1.2 Implication des acteurs concernés

**Le Conseil** salue la méthodologie « bottom up » ayant été mise en place afin de recueillir un maximum de remarques dans le cadre de l'élaboration du PREC.

Le PREC ayant pour objectif de définir une stratégie économique sur le long terme, **le Conseil** estime nécessaire d'intégrer l'ensemble des acteurs concernés dans la dynamique : acteurs publics, entreprises, centre de recherche, universités... Il demande notamment que les acteurs privés de la

---

<sup>2</sup> <http://www.achats-responsables.ch/>

transition économique vers une économie circulaire soient davantage impliqués tant dans la conception que dans la mise œuvre du PREC.

**Le Conseil** estime également qu'il serait opportun de s'assurer de la participation de ces acteurs à la coordination, au suivi et à l'évaluation du PREC (par exemple sur base du modèle mis en place dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement). À cet égard, **le Conseil** accueille positivement la proposition d'organisations de rencontres entre ses membres et des représentants des Ministres ou Secrétaire d'État pilotant cette transition économique afin de les informer quant à l'évolution du PREC.

### *Économie sociale*

**Le Conseil** constate que le PREC accorde une grande place au secteur de l'économie sociale. Il souligne le rôle essentiel que ce secteur joue en Région de Bruxelles-Capitale en matière d'offres d'emplois, notamment pour un public peu qualifié ou éloigné du marché de l'emploi.

Néanmoins, **le Conseil** insiste pour que tous les acteurs économiques, et donc les entreprises n'entrant pas dans les critères de l'économie sociale, soient pleinement intégrés au processus de transition vers une économie circulaire. Il demande également que les conditions de travail sectorielles s'appliquent aussi aux travailleurs de l'économie sociale actifs dans ce secteur, en ce compris le respect de la Commission paritaire compétente pour l'activité économique concernée.

Enfin, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs considérations relatives à l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs aux entreprises à finalité sociale dans son avis émis le 7 juillet 2016 relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets ([A-2016-049-CES](#)). Il réitère ces considérations.

## 1.3 Conditions de réussite

Afin de saisir pleinement l'opportunité économique que constitue cette transition vers une économie circulaire, **le Conseil** a identifié plusieurs conditions de réussite qui lui semblent essentielles. À savoir :

- Veiller à la cohérence des mesures qui seront mises en œuvre ;
  - Du point de vue international, en veillant à ce que les actions entreprises par la Région de Bruxelles-Capitale s'articulent adéquatement avec les accords et objectifs internationaux ratifiés par la Belgique.
  - Du point de vue interrégional, en assurant une coordination entre la politique et les réglementations définies par la Région de Bruxelles-Capitale et celles mises en œuvre par les Régions wallonne et flamande ainsi que par l'État fédéral. En outre, une attention particulière devrait être accordée aux mesures prises dans l'hinterland de la Région de Bruxelles-Capitale.

À cet égard, la recherche de synergies et de collaborations doit être un objectif. Ceci sera d'autant plus opportun pour la mise en œuvre d'actions impliquant la mobilisation de moyens financiers importants.
- Du point de vue intrarégional, en coordonnant, le cas échéant, les législations traitant de matières impactées par les évolutions induites par le PREC et veillant à leur cohérence avec les autres Plans et Programmes régionaux.

Par ailleurs, il serait opportun de s'assurer que des freins législatifs, administratifs ou réglementaires ne viennent enrayer la dynamique de transition économique. Il y a toutefois lieu de garantir une préservation de l'environnement, de la santé, de la sécurité et des droits des travailleurs. À cet égard, l'action/mesure « GOUV 4 : *Les ministres porteurs proposeront un dispositif léger, mais opérationnel qui aie la forme d'une plateforme d'identification et de levée des barrières technico-administratives à l'économie circulaire* » ainsi que le portail « 1819.be » ont des rôles primordiaux à jouer.

Plusieurs exemples peuvent, à ce titre être mis en évidence dans une perspective de développement de l'économie circulaire :

1. une révision du PRAS afin d'y accorder une place plus importante aux activités de production ;
  2. une révision du statut de « déchet » afin de faciliter le transport et la réutilisation ;
  3. une révision de la procédure de demande de permis d'environnement afin de la coordonner avec d'autres procédures administratives ;
  4. Une prise en considération des objectifs régionaux en matière de mobilité lors de la mise en œuvre d'actions/mesures du PREC afin d'accorder une attention particulière aux perspectives d'évolution des flux de transport induites par le PREC. À cet égard, il sera essentiel de créer un maximum d'activités économiques au sein même de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Assurer une concurrence saine et loyale entre les différents acteurs de l'économie circulaire.
  - Contrôler efficacement le respect des obligations définies dans le PREC. Ceci notamment en accordant un budget adéquat à cette mission et en s'assurant que tous les acteurs (dont bien entendu les nouveaux acteurs souhaitant s'inscrire dans la transition vers une économie circulaire) soient soumis aux mêmes règles et, à ce titre, contrôlés de manière identique. Enfin, si des législations ou des réglementations devaient être adaptées dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, celles-ci doivent concerner l'ensemble des acteurs.
  - Prévoir des étapes afin d'assurer une transition sereine vers une économie circulaire. En effet, ce changement de modèle économique doit passer par l'information et la formation aux concepts et aux outils pratiques existants et/ou en cours de développement (économie de la fonctionnalité, éco-conception, résilience, etc.). L'intérêt et l'accès à ces concepts et outils pour les entreprises doivent être massivement renforcés pour qu'ils soient pris en compte et mis en œuvre dès la conception d'un nouveau produit ou service.
  - Accompagner les acteurs risquant d'avoir plus de difficultés à assurer la transition vers une économie circulaire, notamment les TPE et petites PME.
  - Relever le défi de la coordination des nombreux acteurs concernés par cette transition économique et organiser la coopération entre les acteurs de la transition vers une économie circulaire. Ceci afin que ces acteurs travaillent en concertation et non « en vase clos ».
  - Déterminer clairement un point de contact public « économie circulaire » auquel les entreprises peuvent s'adresser.

- Tenir compte du projet lors de la détermination de son échelle de circularité. Si certains projets de l'économie circulaire peuvent s'inscrire à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou de la Région, d'autres projets (notamment en cas de projet industriel) doivent être envisagés à de plus grandes échelles pour être rentables.
- S'inspirer des expériences et bonnes pratiques mises en œuvre en Belgique ou à l'étranger. Il y a également lieu de veiller à éviter de consacrer des efforts à la mise en place de mesures/projets qui auraient déjà été initiés ailleurs, dans un périmètre pertinent pour la circularité de l'économie bruxelloise.
- S'assurer de l'existence d'indicateurs de suivi et de statistiques fiables permettant une évaluation objective du PREC et, le cas échéant, de permettre sa réorientation.

\*  
\*      \*